



**Décision n° 24-DCC-137 du 8 juillet 2024
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Eres par la société
Eurazeo**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 juin 2024 relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Eres par la société Eurazeo, formalisée par un contrat de cession signé le 3 mai 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Eurazeo de la société Eres Group et de ses filiales, actives dans les secteurs de la distribution de produits d'assurance et la gestion d'actifs financiers. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-125 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence